

<b>I. N. A. O.</b>	
<b>COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES</b>	
<b>Résumé des décisions prises</b>	
<i>Séance du 11 octobre 2023</i>	
<b>2023-CP700</b>	<b>DATE : 11 octobre 2023</b>

**Personnes présentes :**

Mme Dominique HUET (Présidente)  
Philippe BLAIS, Pascal BONNIN, Magalie CHEVALIER, Philippe DANIEL, Mathieu DONATI, Benoit DROUIN,  
Alexandra GRIGNON, Jean-Yves GUYON, Benoit LEMELLE, Nelly MAKOWSKI, Arnaud MANNER, Jean-  
Marc POIGT, Jean-François ROLLET

Nicolas CHEREL **Représentant le Commissaire du Gouvernement**  
Gaspard FORMERY de la **DGPE**

Xavier ROUSSEAU de la **DGCCRF**

**Agents INAO :**

Marie-Christine LE GAL, Marie-Noëlle CAUTAIN, Julie BARAT, Sabine EDELLI, Adeline DORET, Alexandra  
OGNOV, Catherine MARTIN-POLY, Claire BABOUILLARD, Marie-Joséphine DE BAUDOUIN, Diane  
SICURANI, Christelle MARZIN, Joachim HAVARD, Franck VIEUX et Raphaël BITTON.

**H2COM:**

**Etaient excusés :**

Chantal BRETHERS, Pierre CABRIT, Mathieu LABARTHE, Rémi LECERF, Didier MERCERON.

<b>2023-CP701</b>	<b>Résumé des décisions de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 29 juin 2023</b>  La commission permanente a approuvé à l'unanimité (13 votants) le résumé des décisions de la commission permanente du 29 juin 2023.
<b>2023-CP702</b>	<b>Compte rendu analytique de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 29 juin 2023</b>  La commission permanente a approuvé à l'unanimité (13 votants) le compte-rendu analytique de la commission permanente du 29 juin 2023.
<b>2023-CP703</b>	<b>STG « Berthoud » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de recevabilité – Lancement de l'instruction</b>  La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de la STG « Berthoud » proposée par l'ODG. La commission permanente a émis un avis favorable à l'unanimité (14 votants) au lancement de l'instruction de cette demande, avec un avis favorable à la transmission de la demande au comité national pour approuver la demande de modification du cahier des charges nécessitant la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.
<b>2023-CP704</b>	<b>Label Rouge n° LA 32/06 « Jambon persillé » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</b>  La commission permanente a pris connaissance du dossier.  Un membre a posé la question de la possibilité d'avoir un produit Label Rouge avec la seule dénomination "persillé" à l'identique de ce qui est prévu dans le projet IGP. Les Services ont précisé que le Label Rouge concerne uniquement la dénomination "Jambon persillé" dans la mesure où il s'agit bien d'un produit présentant plus de 50% de jambon sur la proportion totale de viande. Sur le possible retrait de la dénomination "Jambon persillé de Bourgogne" du code des usages de la charcuterie en cas d'enregistrement en IGP, les Services ont indiqué que le terme "Jambon persillé" sera maintenu. Par conséquent la définition du produit courant de comparaison figurant au cahier des charges ne sera pas remise en cause.  Un autre membre s'est interrogé sur l'utilisation des additifs et a souhaité que ce point puisse être étudié par la commission d'enquête.  En l'absence d'autres remarques, la commission permanente a pris part au vote Elle a donné un avis favorable pour lancer l'instruction (14 votants : 14 oui). Elle a jugé les modifications majeures (14 votants : 14 majeures) et a nommé une commission d'enquête pour étudier la demande (14 votants : 14 oui). La Présidente a proposé que la commission d'enquête soit identique à celle nommée dans le cadre de la demande de reconnaissance en IGP « Jambon persillé de Bourgogne

	<p>/ Persillé de Bourgogne » à savoir Pascal BONNIN (président), Benoît LEMELLE et Sandrine FAUCOU.</p>
<b>2023-CP705</b>	<p><b>IGP « Crème fraîche fluide d'Alsace » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction</b> M. Bonnin sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de l'IGP « Crème fraîche fluide d'Alsace ».</p> <p>Le représentant de la DGCCRF demande que l'encadrement du taux de foisonnement soit examiné avec attention, de même que la méthode d'obtention qui n'est pas très détaillée.</p> <p>La commission permanente confirme que la méthode d'obtention doit être travaillée car le contenu du cahier des charges est peu précis. Des questions sont posées sur les techniques alternatives à la centrifugation envisagées par l'ODG ainsi que sur les éléments du lien avec l'aire géographique mettant en relation couleur et qualité de la crème, et alimentation des vaches laitières à base de maïs. La commission permanente s'interroge sur la pertinence de l'introduction du pourcentage minimum d'ensilage de maïs dans la ration de base.</p> <p>La commission permanente souligne que la justification de la restriction de l'origine du lait à l'aire géographique allait être difficile à établir au regard des dispositions prévues actuellement en matière de production laitière.</p> <p>La commission permanente a considéré que les modifications demandées étaient majeures (13 votants). La commission permanente a approuvé à l'unanimité le lancement de l'instruction de cette demande et la désignation d'une commission d'enquête, composée de M. Jean-François Rollet, Mme Cécile Jumel et M. Jean-Yves Guyon, chargée de son examen. Enfin, la commission permanente a approuvé le projet de lettre de mission de la commission d'enquête.</p>
<b>2023-CP706</b>	<p><b>Label Rouge LA 09/91 « Jambon cru de pays » – Demande de modification - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le représentant de la DGCCRF a souligné plusieurs suppressions de critères qui pourraient remettre en cause le caractère mieux-disant du produit Label Rouge, comme le poids maximum des jambons frais, l'interdiction de viande PSE malgré l'encadrement par les CPC "Porc", le délai entre le conditionnement et l'étiquetage des produits tranchés ainsi que la DLC. Il estime qu'il s'agit de sujets qui mériteraient d'être expertisés par une commission d'enquête en cas d'une nomination.</p> <p>La Présidente a rappelé que certains critères peuvent parfois être supprimés car redondants avec les critères figurant dans les CPC ou bien posent des problèmes de contrôlabilité.</p> <p>Un membre a émis plusieurs remarques. En premier lieu, il a fait part d'un oubli de l'ODG sur la modification du critère relatif au pourcentage d'ingrédients mis en œuvre. Puis il a soulevé une remarque sur la réflexion à mener sur la durée minimum du process en cohérence avec le nombre de jours de salage</p>

	<p>nécessaires. Enfin, il a indiqué que la notion d'étuvage serait plus adaptée que celle de séchage dans la mesure où à la température de 35°C, les modifications de structures du produit, ne relèvent pas d'un simple séchage.</p> <p>Un autre membre a rejoint la remarque précédente sur le terme étuvage, il préférerait que le cahier des charges reprenne la notion d'étuvage "à froid". Il a proposé également que les conditions d'utilisation des textiles soient précisées et a souligné que la définition d'une dose résiduelle de nitrate de potassium est plus pertinente que la fixation d'une dose d'emploi.</p> <p>En l'absence d'autres remarques, la commission permanente a pris part au vote Elle a donné un avis favorable pour lancer l'instruction (14 votants : 14 oui). Elle a jugé les modifications majeures (14 votants : 14 majeures) et a nommé une commission d'enquête pour étudier la demande (14 votants : 14 majeures). La Présidente a proposé que la commission d'enquête soit composée de Pascal BONNIN (président) et Benoît LEMELLE.</p>
<b>2023-CP707</b>	<p><b>Label Rouge LA 01/99 « Viande et abas frais et surgelés de gros bovins fermiers de race Aubrac » – Demande de modification – Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Un membre pense que d'autres labels rouges de la filière gros bovins Label Rouge interdisent le maïs et pas seulement sur la période de finition. Il pense que c'est le cas pour le CDC de l'ODG Bœuf Fermier du Maine (LA03/86). Après vérification des services, ce cahier des charges n'interdit pas le maïs ensilage.</p> <p>Un membre regrette que la modification concernant la possibilité de distribuer de l'ensilage de maïs fait perdre à ce label une spécificité, c'est selon lui un alignement vers le bas. Le maïs ne va pas dans le sens de l'évolution du climat, par rapport aux sécheresses récurrentes. Si l'ODG indique que c'est parce qu'il n'arrive pas à avoir suffisamment d'herbe, le maïs étant un plus grand consommateur d'eau, il n'arrivera pas à en avoir non plus, cette modification ne semble pas logique.</p> <p>Il lui est précisé qu'il ne s'agit pas d'autoriser l'ensilage de maïs dans la ration des animaux mais de l'autoriser 6 mois de plus (de 18 à 24 mois d'âge) car il est déjà autorisé actuellement jusqu'à 18 mois. Le Label Rouge va donc conserver sa spécificité même s'il augmente la durée de distribution possible.</p> <p>Un membre s'interroge sur le critère S16 où dans le diaporama présenté il est indiqué 50% de matière sèche (MS), pour savoir s'il s'agit de MS de la ration fourrages y compris. Le critère S16 porte sur la ration, donc sur l'ensemble des aliments fourrages y compris, distribués.</p> <p>Pour ce qui est des centres d'allotement avant abattoir, un membre s'interroge sur l'alimentation et autres conditions de production (type d'abreuvement) en lien avec le bien-être animal en particulier, puisque l'animal peut y rester jusqu'à 2 jours. Il lui est répondu par plusieurs membres que pour ce qui est par exemple de l'abreuvement, il s'agit d'un point réglementaire en bovinerie. Quant aux fourrages, ils doivent être conformes au cahier des charges.</p>

	<p>En l'absence d'autres remarques, la commission permanente a pris part au vote. Elle a estimé à l'unanimité la modification comme mineure (14 votants) et elle a donné un avis favorable à la transmission pour homologation du cahier des charges modifié (14 votants : 13 oui et 1 abstention)</p>
<b>2023-CP708</b>	<p><b>Label Rouge LA 07/14 « Saumon farci, farce aux petits légumes » - Demande de modification - Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Suite à des observations, il est précisé que le personnel en charge du filetage, qu'il soit réalisé manuellement ou mécaniquement est formé. Un contrôle de la qualification est réalisé.</p> <p>Le représentant de la DGCCRF a demandé à ce qu'un point sur la partie étiquetage soit précisé (adresse de l'ODG).</p> <p>La commission permanente a jugé mineure le demande de modification du cahier des charges à l'unanimité (13 votants). Elle a donné un avis favorable à l'homologation du cahier des charges modifié à l'unanimité (13 votants).</p>
<b>2023-CP709</b>	<p><b>Label Rouge Conditions de production communes « Veau » - Demande de modification – Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Un membre fait remarquer que certains produits ajoutés dans le catalogue européen des matières premières (MP) autorisées posent question et n'ont pas leur place dans les signes de qualité. Il espère que cela ne laisse pas trop la porte ouverte à l'introduction de matières premières qui ne vont pas dans le sens de la qualité.</p> <p>Les services indiquent que Fil Rouge souhaite engager une démarche avec un expert indépendant afin d'analyser finement l'intérêt de ces MP dans l'alimentation des animaux, afin de savoir si effectivement il ne serait pas possible de supprimer de la liste certaines MP.</p> <p>La présidente indique qu'effectivement une analyse transversale à plusieurs filières serait judicieuse.</p> <p>En l'absence d'autres remarques, la Présidente propose de passer au vote. La commission permanente a donné un avis favorable à la demande de modification. Elle a jugé mineure la modification (14 votants : 13 mineurs et 1 majeur) et a proposé de transmettre les CPC modifiées pour homologation (14 votants :13 oui et 1 abstention)</p>
<b>2023-CP710</b>	<p><b>Label Rouge Conditions de production communes « Agneau » – Demande de modification – Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>Un membre émet la même remarque concernant l'adaptation au catalogue européen que sur le dossier CPC veau.</p>

	<p>Sur les autres modifications il émet des remarques sur différents points : allongement de la DDM et ouverture à l'ensemble des catégories 6 et 7 du catalogue, autorisation de l'ensilage en indiquant qu'il faudra que des compléments soient apportés afin de rendre la demande plus claire.</p> <p>Le représentant de la DGCCRF s'interroge sur la raison de la demande d'allongement ou suppression de la DDM concernant les viandes surgelées. Un membre lui répond que les distributeurs demandent une durée de vie de 6 mois, or les agneaux étant très saisonniers, ils sont surgelés à une période et ne sont pas mis en marché immédiatement. Cette demande a pour objectif de leur permettre d'avoir cette marge de 6 mois sans difficulté que vient cette demande.</p> <p>En l'absence d'autres remarques, la Présidente propose de passer au vote en 2 temps comme proposé par les services.</p> <p>1-Modification en lien avec les modifications du catalogue européen des matières premières (hors élargissement donc à l'ensemble des catégories 6 et 7) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La modification est jugée mineure (14 votants :13 en mineure et 1 en majeure)</li><li>- La commission permanente a donné un avis favorable à l'homologation des CPC modifiés (14 votants : 13 oui et 1 abstention).</li></ul> <p>2-Autres modifications déposées par Fil Rouge :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La modification est jugée majeure (14 votants : 13 en majeure et 1 abstention)</li><li>- La commission permanente a donné un avis favorable à l'activation du groupe ad hoc (14 votants : 14 oui)</li></ul>
<b>2023-CP711</b>	<p><b>Label Rouge LA 12/89 « Canard mulard gavé entier, foie gras cru et produits de découpes crus frais et magrets surgelés » - Demande de modification – Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et n'a pas émis de remarques.</p> <p>La Présidente a proposé de soumettre le dossier au vote. La modification du cahier des charges LA 12/89 a été jugée mineure à l'unanimité (14 votants). Elle a donné un avis favorable à l'homologation du cahier des charges modifié (14 votants : 13 oui et 1 abstention). La commission permanente a validé à l'unanimité le dossier ESQS modifié (14 votants).</p>
<b>2023-CP712</b>	<p><b>Label Rouge LA 02/11 « Daurade d'aquaculture marine » - Demande de modification – Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Un membre souligne la pertinence d'avoir clairement indiqué le nom scientifique de l'espèce. Il souligne que le retrait des taux de métaux lourds du cahier des charges implique le respect de la réglementation. Ce retrait est motivé par les difficultés croissantes d'approvisionnement en matière première. L'ODG travaille sur l'évolution du plan d'alimentation qui conduira certainement à abaisser la teneur en produit d'origine marine. L'intégration du ratio oméga 3/oméga 6 permettra de conforter une alimentation plus riche en produit d'origine marine bien qu'il s'agisse d'un poisson blanc, et donc moins gras.</p>

	<p>Un membre indique que le dossier ESQS en mode 2 présenté devrait être un exemple à suivre parmi les modes 2.</p> <p>Le plan de contrôle a été jugé approuvable en amont de la présentation du dossier.</p> <p>La Présidente a proposé de soumettre le dossier au vote. La modification du cahier des charges n° LA 02/11 a été jugée mineure (14 votants : 12 mineurs et 2 abstentions). Elle a donné un avis favorable à l'homologation du cahier des charges modifié (14 votants : 13 oui et 1 abstention). La commission permanente a validé à l'unanimité le dossier ESQS en mode 2 (14 votants).</p>
<b>2023-CP713</b>	<p><b>Label Rouge LA 02/85 « Canard fermier élevé en plein air » – Demande de modification temporaire (IAHP) – Avis sur la demande de modification temporaire</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification temporaire.</p> <p>Le commissaire du gouvernement confirme qu'en accord avec l'analyse des services et par équité de traitement avec des demandes similaires, l'arrêté de modification temporaire ne pourra être pris que sur fourniture d'analyses sensorielles conformes.</p> <p>Il est également précisé que l'arrêté ne s'appliquera qu'aux canards mis en production après la date de la parution de l'arrêté.</p> <p>Un membre a fait remarquer que selon les informations disponibles sur le site internet du sélectionneur Grimaud Frères, en plus du caractère ovo-sexable, le nouveau croisement R71E était différent du croisement R71M sur la conformation des produits, la courbe de poids et l'indice de consommation et qu'à ce titre il lui paraissait important que des tests sensoriels soient réalisés sur le produit final.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable sur la demande de modification temporaire sous réserve de la fourniture de tests sensoriels (profil sensoriel R71M / PCC, R71E/PCC, R71M/R71E) conformes.</p> <p>En l'absence de remarque supplémentaire, la commission permanente s'est prononcée sur cette demande. Elle a émis un avis favorable sous réserve de disposer d'analyses sensorielles conformes (14 votants :13 oui et 1 abstention). Concernant la durée, la modification temporaire ne pourra être déclenchée qu'à la réception des analyses conformes jusqu'au 27/08/2024 (date proposée par l'ODG)</p>
<b>2023-CP714</b>	<p><b>« Jambon Persillé de Bourgogne » / « Persillé de Bourgogne » - Demande de reconnaissance en IGP - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier de demande de reconnaissance en IGP de la dénomination « Jambon persillé de Bourgogne » / « Persillé de Bourgogne » et de l'analyse des services de l'INAO.</p> <p>Le représentant de la DGCCRF appuie la remarque des services de l'INAO quant à la suppression de la référence à l'origine bourguignonne du vin blanc utilisé.</p> <p>Il souligne également que la référence à l'estampille sanitaire en tant qu'élément de réglementation générale, n'a pas sa place dans le cahier des charges, comme indiqué dans le dossier.</p>

	<p>La commission permanente appuie la remarque des services quant à l'utilisation des carraghénanes. Il est demandé à ce que le cahier des charges soit davantage clarifié quant à l'usage de la dénomination « jambon » en fonction du pourcentage de 50% fixé (de viande ou du produit). Enfin, la commission permanente a souligné que le cahier des charges présente une grande diversité dans les ingrédients utilisés, ainsi que dans les méthodes de production, qui pourrait être réduite.</p> <p>La commission permanente a émis des observations sur l'importance donnée à la production porcine par le porteur de la démarche au regard de l'absence de spécificités de cette production.</p> <p>Dans le contexte de ce dossier la commission permanente a jugé indispensable la réalisation d'une pré-information.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité (14 votants) le lancement de l'instruction de cette demande ainsi que la mise en œuvre d'une pré-information auprès de la presse régionale et/ou spécialisée.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité la désignation d'une commission d'enquête, composée de M. Pascal Bonnin (président), Benoît Lemelle et Sandrine Faucou, chargée de son examen.</p> <p>Enfin, la commission permanente a approuvé le projet de lettre de mission de la commission d'enquête.</p>
<b>2023-CP715</b>	<p><b>IGP « Sel de Guérande » / « Fleur de sel de Guérande » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier de demande de modification du cahier des charges IGP « Sel de Guérande » / « Fleur de sel de Guérande » et de l'analyse des services de l'INAO.</p> <p>Le représentant de la DGCCRF souligne la nécessité de compléter la demande concernant les modalités de vente du sel en non-préemballé.</p> <p>La commission permanente a considéré que les modifications proposées étaient majeures (11 majeurs - 2 mineurs).</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le lancement de l'instruction de cette demande et la désignation d'une commission d'enquête, composée de M. Philippe Daniel (président) et Chantal Brethes, chargée de son examen.</p> <p>Enfin, la commission permanente a approuvé le projet de lettre de mission de la commission d'enquête.</p>
<b>2023-CP716</b>	<p><b>« Sucre de canne de l'île de La Réunion » - Demande de reconnaissance en IGP - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de reconnaissance en IGP de la dénomination « Sucre de canne de l'île de La Réunion ».</p>

	<p>La commission permanente a souligné que ce dossier soulevait un certain nombre de questions quant à la place des planteurs et de la production de canne à sucre, dans un contexte historique particulier de l'île de la Réunion. Certains regrettent que la demande ne soit portée que par les industries sucrières.</p> <p>La commission permanente souligne que le travail sur les statuts de l'ODG et sur l'ensemble du dossier devra faire l'objet d'une attention particulière dans ce contexte afin de garantir la place des planteurs.</p> <p>Le représentant de la DGCCRF fait part de ses observations quant à la compatibilité de la dénomination demandée au regard de la réglementation générale ; ce point nécessitera une attention particulière de la commission d'enquête. La question est élargie à la question des mentions des types de sucres ainsi que la possibilité d'emploi du terme « demerara ».</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à l'unanimité (14 votants) au lancement de l'instruction de cette demande de reconnaissance en IGP, sur la base notamment de l'analyse et des alertes des services de l'INAO et de la commission permanente.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité la désignation d'une commission d'enquête composée de M. Philippe Daniel (président) et de M. Rémi Lecerf, ainsi que le projet de lettre de mission.</p>
<b>2023-CP717</b>	<p><b>IGP « Volailles de l'Ain » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier de demande de modification du cahier des charges IGP « Volailles de l'Ain » et de l'analyse des services de l'INAO.</p> <p>Le représentant de la DGCCRF souligne un point de vigilance en matière de traçabilité quant à l'intégration des abats dans le champ de l'IGP.</p> <p>La commission permanente a considéré à l'unanimité (14 votants) que les modifications proposées étaient majeures.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le lancement de l'instruction de cette demande et la désignation d'une commission d'enquête, composée de M. Didier Merceron (président), Mathieu Labarthe et Florent Dubaquier, chargée de son examen.</p> <p>Enfin, la commission permanente a approuvé le projet de lettre de mission de la commission d'enquête.</p> <p>De manière plus générale, certains membres regrettent le retard pris par certains ODG quant à la révision des cahiers des charges IGP alors que les autres ODG ont fait l'effort de se mettre en conformité rapidement.</p>
<b>2023-CP718</b>	<p><b>IGP « Haricot Tarbais » Label Rouge n° LA 19/97 « Haricot Tarbais » - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</b></p>

	<p>La commission permanente a pris connaissance du dossier de demande de modification des cahiers des charges de IGP « Haricot Tarbais » et Label Rouge n° LA 19/97 « Haricot Tarbais.</p> <p>La commission permanente alerte sur les dates de semis proposées, considérant que dans l'aire géographique, des décalages importants sont observés dans les cycles de production et un report de 15 jours sur les semis risque de ne pas être suffisant.</p> <p>Une remarque est formulée sur le dossier ESQS considérant que le problème des mauvais résultats des tests vient probablement du choix du produit courant de comparaison.</p> <p>La commission permanente a débattu, dans la perspective de l'association officielle IGP-LR, de la possibilité de retirer certains critères du cahier des charges Label Rouge car ils seront prévus dans le cahier des charges IGP.</p> <p>S'agissant des critères de tri, il est demandé de vérifier la signification de la terminologie « grains impropres à la consommation » au niveau des normes de commercialisation.</p> <p>S'agissant du haricot frais, le retrait des éléments d'appréciation de la taille des gousses est regretté.</p> <p>S'agissant des caractéristiques certifiées communicantes pour le Label Rouge, la commission permanente considère qu'une rédaction de type « grains homogènes » serait plus pertinente que « homogénéité des grains ».</p> <p>S'agissant de la technique de lutte contre les charançons, la commission permanente souligne que les dispositions prévues avec recours au froid, devraient justifier de maintenir certaines cinétiques de températures pour préserver la qualité du produit. Il est précisé que le groupement s'est appuyé sur les travaux de l'INRAE pour rédiger la demande de modification sur ce point.</p> <p>Enfin, des questions sont posées sur l'azote pour mieux comprendre les modifications demandées. Il est signalé que l'ODG propose de supprimer des valeurs d'optimum des différents fertilisants qui ne sont plus d'actualité. Des plafonds sont notamment envisagés par apport azoté.</p> <p>La commission permanente a considéré à l'unanimité (14 votants) que les modifications demandées étaient majeures.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le lancement de l'instruction des demandes de modification des deux cahiers des charges et la désignation d'une commission d'enquête, composée de M. Mathieu DONATI (président) et Anne SOLER, chargée de son examen.</p> <p>Enfin, la commission permanente a approuvé le projet de lettre de mission de la commission d'enquête.</p>
<b>2023-CP719</b>	<b>IGP « Echalote d'Anjou » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction – Vote du cahier des charges</b>

	<p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de l'IGP « Échalote d'Anjou » incluant les modifications proposées par les services suite aux échanges avec la DGCCRF. Une question est posée sur l'origine des plants qui n'est pas encadrée dans le cahier des charges.</p> <p>La commission permanente a considéré à l'unanimité (14 votants) que les modifications demandées étaient mineures.</p> <p>Sous réserve de l'avis formel de l'ODG sur la version du cahier des charges incluant les modifications proposées par les services, la commission permanente a approuvé (14 votants – unanimité) le cahier des charges modifié.</p>
<b>2023-CP720</b>	<p><b>Label Rouge N° LA 05/10 « Soupe de poissons – Petite pêche de moins de 24 heures » - Dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure en Mode 1 – Demande de validation</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier ESQS. Aucune observation n'a été soulevée.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à l'unanimité (14 votants) à la validation du dossier ESQS n° LA 05/A0 "Soupe de poissons – Petite pêche de moins de 24 heures".</p>

\* \*  
\*

**Prochaine séance : 12 décembre 2023**